

**COMMUNE DE LONGEVES** (Charente-Maritime)

Arrêté n°2023-24

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation organisée à l'occasion de la galette sous flamme, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : L'accès à la place du 19 mars 1962 sera restreint à tous les véhicules dans les deux sens le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 10h à 14h.

**Article 2** : La circulation sera restreinte place du 19 mars 1962.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Commune.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmise à la Gendarmerie.

Le 29 avril 2023

Le Maire,

Dominique LECORGNE.